

4  
mai  
2011

---

**Arrêté portant modification du règlement du doctorat ès lettres ou en sciences humaines**

---

*Le Conseil de faculté de la Faculté des lettres et sciences humaines,*

*arrête:*

**Article premier** Le règlement du doctorat ès lettres ou en sciences humaines, du 27 mai 2009, est modifié comme suit :

*Art. 13 al. 5*

A l'issue de la soutenance, sur avis favorable du jury et en présence des membres de la Faculté titulaires du doctorat qui ont assisté à la séance, la présidente ou le président octroie l'imprimatur; le jury octroie, le cas échéant, la mention magna cum laude ou summa cum laude. La présidente ou le président précise le libellé du titre conféré sous article 1 du présent règlement. La candidate ou le candidat reçoit une attestation de soutenance et les rapports authentifiés.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 20 septembre 2011.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de Faculté:

*Le doyen,*  
L. TISSOT

***Ratifié par le rectorat, le 20 juin 2011***

Pour le rectorat :

*La rectrice,*  
M. RAHIER